

# Conditions générales de vente

## Objet du contrat

Le présent contrat d'abonnement a pour objet de préciser les conditions de souscription d'un abonnement auprès de California Gym. La souscription du présent contrat donne à l'adhérent, l'accès aux diverses activités sportives proposées par CALIFORNIA GYM selon la durée et le type d'abonnement choisi. Sur tous les abonnements annuels, l'abonné doit obligatoirement s'acquitter du versement des droits d'entrée de 50 € permettant à l'abonné de bénéficier des prestations fournies par CALIFORNIA GYM.

## Durée

Les abonnements « sans engagement » sont souscrits pour une durée indéterminée qui s'entend comme une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction. L'abonnement « engagement » est souscrit pour une durée de 12 mois renouvelable automatiquement. Les cartes de 10 et 20 séances ont une durée de validité d'un an et ceux de 50 séances 2 ans à compter de la date de souscription. Une entrée terrestre = une séance quel que soit le nombre d'activités exercées sur le domaine terrestre. Une entrée aquatique = 1 séance aquatique de 45 minutes.

## Carte de membre

Elle est fournie avec tous les abonnements « sans engagement » et avec « engagement ». Pour les carnets classiques et aquatiques, la carte sera facturée 10€ en plus du carnet de séances, uniquement si l'adhérent n'a pas de carte.

Elle est strictement personnelle et doit être obligatoirement présentée à l'accueil lors de l'accès dans les locaux et sur toute autre demande du personnel. Dans le cas d'une détérioration, de la perte ou du vol de la carte, la délivrance pour le remplacement sera facturée 10 €.

## Conditions d'accès

L'adhérent jouira de toutes les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés et en fonction du type d'abonnement souscrit. Il est tenu de respecter le règlement intérieur et notamment les consignes suivantes : le port de chaussures propres réservées à la salle, l'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol. La direction se réserve le droit de prendre ou d'imposer toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité des adhérents et les conditions d'hygiène.

## Assurance

California Gym est assuré auprès de la compagnie AVIVA sous le numéro de contrat 75859664 pour les dommages engageant sa responsabilité. L'adhérent est invité à souscrire une police d'assurance de personne au titre de sa propre responsabilité civile, le couvrant de tout dommage qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités au sein du club.

## Prix et paiement

Le prix de l'abonnement est le montant en vigueur au jour de la signature du contrat. Les abonnements « Engagement » 12 mois sont payables en totalité (en une à trois fois) ou de façon mensuelle en prélèvements automatiques. Sur l'abonnement « Engagement », 10€ de frais de renouvellement de matériel seront prélevés au bout de 6 mois d'abonnement. Dans le cas où l'abonnement « Engagement » est payé en une fois, ces 10€ seront ajoutés au montant total. Les abonnements « sans engagement » sont payables par prélèvements automatiques. Les « carnets » sont payables en une seule fois.

## Conditions en cas de report

Pour l'abonnement Engagement 12 mois, le club peut accepter un report d'abonnement si un certificat médical est apporté au club et justifie l'incapacité de l'adhérent à faire du sport. Si l'adhérent a souscrit un abonnement qu'il paye par prélèvement, les prochains prélèvements seront annulés en fonction du temps d'incapacité noté sur le certificat médical. Si l'abonnement a été payé en une fois, le temps d'incapacité noté sur le certificat médical sera reporté à la fin de l'abonnement.

## Résiliation à l'initiative de l'adhérent

La formule « sans engagement » est résiliable à tout moment et sans préavis sous réserve d'avoir prévenu le club avant la fin du mois en cours par lettre recommandée avec AR ou lettre remise en main propre à l'accueil. Tout mois commence est du. Pour la formule « Engagement », l'adhérent peut mettre fin sans préavis ni indemnité au contrat pendant la période d'engagement lorsqu'un motif légitime tel qu'un déménagement hors du pays voironnais, des raisons médicales ou professionnelles (mutation, licenciement économique) l'empêchent définitivement de bénéficier des prestations de service du club. La demande devra être formulée par lettre recommandée avec AR ou lettre remise en main propre à l'accueil. Toute demande formulée sans justificatif ne sera pas prise en considération et prendra terme à la fin du contrat des 12 mois.

## Droit d'accès et de rectification

Les informations contenues dans ce contrat sont destinées à un usage interne. Un droit d'accès et de rectification est accordé à l'adhérent.

## Bloctel

Votre numéro de téléphone est demandé dans le but de vous contacter en cas d'annulation d'un cours ou d'une modification de planning et ne sera pas utilisé pour du démarchage téléphonique. Si vous voulez être sûr de vous opposer au démarchage téléphonique, vous pouvez utiliser ce lien : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

## Médiateur

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, en cas de litige, vous pouvez faire appel à une procédure de médiation de la consommation. Coordonnées de contact : C&C Médiation : 37 rue des Chênes / 25480 MISEREY-SALINES : <https://www.cc-mediateurconso-bfc.fr/>